

Modalités d'inscription

FORMATION

- **EDUCATEUR SPECIALISE**
- **EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

SESSION 2024/2027

REGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION – Rentrée 2024

| | EDUCATEUR SPECIALISE | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS |
|--|---|-----------------------------|
| Conditions d'accès à la formation : <i>En référence aux arrêtés respectifs : DEES, DEEJE du 22 août 2018</i> | <p>1. Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins équivalente au niveau du baccalauréat (niveau IV). - diplôme social ou paramédical au moins égal au niveau IV ou d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Article L 613-5 du code de l'éducation.</p> <p>2. Souscrire aux formalités d'inscription</p> <p>3. Satisfaire à l'examen d'admission en formation selon les dispositions ci-dessous.</p> | |
| Modalités d'inscription | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les lycéens inscrits en classe de terminale, étudiants en réorientation, ou accompagnés par une mission locale : Inscription selon les modalités et le calendrier prescrit via la plateforme PARCOURSUP. ➤ Pour les candidats salariés, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA : Inscription directe auprès de l'EFPP à partir d'un dossier de candidature à télécharger depuis www.efpp.fr ou sur demande | |
| Frais d'inscription à l'épreuve d'admission | <p>Les frais d'inscription à l'examen d'admission s'élèvent à 90 euros. Ils sont à régler dès l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - via paypal (pour les candidats relevant de PARCOURSUP) - par chèque joint au dossier de candidature (pour les candidats relevant d'une inscription directe auprès de l'EFPP). | |
| Dates des entretiens d'admission | <ul style="list-style-type: none"> ➤ De janvier à juin 2024 (dates précisées au fil de l'eau pour les candidats hors PARCOURSUP (sur convocation individuelle de l'Ecole). ➤ Selon calendrier de RDV ouverts via l'outil de RDV de PARCOURSUP aux candidats relevant de cette procédure d'inscription, après confirmation de leurs vœux. <p>L'absence ou le retard d'un candidat à sa convocation entraîne l'annulation définitive de sa participation, sans remboursement des frais d'inscription (sauf cas de force majeure¹ dûment justifiée).</p> | |
| Demande d'aménagement des épreuves | <p>Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D.613-27 du code de l'Éducation.</p> <p>Modalités : demande écrite d'aménagement à produire, avant clôture des inscriptions, accompagnée du certificat médical justifiant la demande.</p> | |

¹ Réf. code civil : la force majeure est définie comme évènement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable) et qui échappe au contrôle de la personne concernée.

| | | | |
|---------------------------|--|---|-----------|
| Procédure d'admission | | <p>L'admission prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éléments fournis lors de la candidature (réponses aux questions du projet de formation motivé) ➤ Le résultat de l'entretien d'admission devant un jury composé de deux personnes : un professionnel du champ social et/ou un formateur. Il dure 30 minutes maximum pendant lesquelles le candidat se présente, motive son projet et échange avec les membres du jury. <p>Les modalités d'évaluation :</p> <p>Le jury se prononce sur la motivation du candidat à l'entrée en formation (art. D451-28-5 du décret n°2018-734 du 22 août 2018) à partir d'une grille d'évaluation en lien avec les attendus nationaux ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute. ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi. ✓ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde. ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs ✓ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul(e) et en équipe ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite. <p>Les résultats :</p> <p>Ils sont validés par le chef d'établissement sur proposition de la commission d'examen des vœux de l'Ecole. Les candidats déclarés admissibles (résultat supérieur ou égal à 10/20) sont retenus dans l'ordre de classement des résultats pour entrer en formation dans la limite des places disponibles pour chacune des formations.</p> <p>Tout résultat inférieur à 10/20 est éliminatoire.</p> | |
| Capacité d'accueil | Nombre de places en formation initiale : | 55 | 43 |
| | Nombre de places en formation continue : | 15 | 12 |
| Publication des résultats | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon les modalités et le calendrier définis par PARCOURSUP : pour les candidats relevant de cette procédure. ➤ Par courrier de l'EFPF adressé dans les 8 jours suivant l'entretien d'admission pour les candidats hors parcoursup (salariés relevant de la formation professionnelle continue ou demandeurs d'emploi) par mail / courrier postal individuellement adressé par l'Ecole. | |
| Allègements de formation | | La commission pédagogique de l'Ecole statue sur les demandes écrites pour chacun des candidats admis en formation au vu des parcours dont ils justifient et en référence aux dispositions réglementaires. | |
| Admission en formation | | Les candidats invités à confirmer leur inscription au terme de l'examen d'admission reçoivent par mail l'adresse du lien pour formaliser en ligne leur inscription définitive en formation. | |